

### Fiche de poste

#### Enseignant Référent chargé du suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap

Circonscription Quimper ASH handicap : [ienhand29.ash@ac-rennes.fr](mailto:ienhand29.ash@ac-rennes.fr) - 02 98 98 99 25

Identification du poste	Enseignant référent
Rattachement du poste	Circonscription de Quimper ASH Handicap
Lieu d'exercice	Poste implanté dans un des collèges du secteur d'intervention.
Description du poste	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enseignant référent assure une mission itinérante sur un secteur géographique défini comprenant écoles, collèges, lycées et établissements médico-sociaux.</li> <li>- Il suit les parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap relevant du secteur géographique qui lui est attribué, de l'école maternelle au lycée.</li> <li>- Il suit les parcours de scolarisation en établissement scolaire et en établissement spécialisé.</li> <li>- Il veille au relais avec le secteur de l'enseignement supérieur, de l'apprentissage ou du ministère de l'enseignement agricole chaque fois qu'un élève du secteur géographique y poursuit son parcours.</li> </ul>
Domaines d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il informe, conseille, aide les parents ou représentants légaux et les équipes enseignantes (de la maternelle au lycée) pour toute démarche vers la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).</li> <li>- Il assure un lien permanent avec la MDPH et les familles.</li> <li>- Il réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) au moins une fois par an.</li> <li>- Il contribue à l'élaboration de Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.).</li> <li>- Il constitue et tient à jour un dossier de suivi du P.P.S.</li> <li>- Il rédige et transmet les comptes rendus des réunions des équipes de suivi de la scolarisation.</li> <li>- Il favorise la continuité et la cohérence du P.P.S. de la maternelle au lycée, en établissement scolaire, sanitaire ou médico-social.</li> <li>- Il contribue au suivi du matériel pédagogique adapté mis à disposition par la DSDEN 29.</li> </ul>
Conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est placé sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education nationale ASH.</li> <li>- Il intervient sur un secteur arrêté par l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'Education nationale.</li> <li>- Il agit en relation avec les familles, les établissements scolaires, les établissements et services spécialisés, les Inspecteurs de circonscription et la MDPH.</li> </ul>

Compétences attendues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aptitude à la médiation, à l'écoute et à l'adaptabilité nécessaires au travail en équipe ou en partenariat.</li> <li>- Discrétion professionnelle</li> <li>- Aptitudes à la conduite de réunions.</li> <li>- Disponibilité.</li> <li>- Qualités de rigueur et d'organisation.</li> </ul>
Certification	Les enseignants doivent être titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI.
Régime indemnitaire	<p>Ind. 1996 = Indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré  Montant : 2500 euros bruts annuel soit 208,33 euros bruts mensuel</p> <p>Ind. 0408 = Indemnité de fonctions particulières pour les enseignants titulaires du CAPPEI ou du CAPA-SH  Montant : 844,20 euros bruts annuel soit 70,35 euros bruts mensuel</p>